



Hénin-Beaumont

Centre communal d'action sociale

Rapport d'orientation budgétaire 2021

Art. L 2312-1 du CGCT

PREAMBULE

Selon les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. 107), dite loi NOTRE, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires du CCAS pour 2021 est destiné à participer ainsi à l'information des élus, tout en constituant un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, à laquelle le rapport est annexé.

Le rapport présenté lors du débat d'orientation budgétaire se conçoit avant tout comme un outil pédagogique.

Ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles eu égard aux investissements actuels, prévisionnels et propositions d'investissement des années à venir.

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants.

C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Le CCAS est juridiquement autonome et dispose d'un budget propre, dont deux budgets annexes correspondant au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et à la Résidence Autonomie Louis Pasteur (RALP).

A. LE PERSONNEL

Au 31 décembre 2020, les effectifs se présentent et se répartissent de la manière suivante :

↳ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

TOTAL GENERAL	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL
Catégorie A	2	2	4
Catégorie B	1	0	1
Catégorie C	20	2	22
TOTAL	23	4	27

↳ Résidence Autonomie Louis Pasteur (RALP) :

TOTAL GENERAL	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL
Catégorie A	1	0	1
Catégorie B	1	0	1
Catégorie C	6	1	7
TOTAL	8	1	9

↳ Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) :

TOTAL GENERAL	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL
Catégorie A	1	0	1
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	5	2	7
TOTAL	6	2	8

B. LES COMPETENCES DU CCAS

Définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF), elles sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

- Missions obligatoires

- * il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- * il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable
- * il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- * il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année qui suit chaque renouvellement du Conseil municipal.

- Missions facultatives

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc. Le CCAS gère également le Programme de Réussite Educative (PRE).

II. ANALYSE DE L'EXERCICE 2020

Le résultat de clôture 2020 est excédentaire de 855 749.61 € compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de 542 248.55 € de la section de fonctionnement tenant compte des rattachements à l'exercice pour 90 604.60 € en dépenses ;
- Un excédent de 313 501.06 € de la section d'investissement.

Le compte administratif fait état de restes à réaliser en dépenses à hauteur de 7 825.91 €.

Ces restes à réaliser expliquent la variation entre le résultat de clôture et le résultat cumulé, ce dernier atteignant 313 501.06 € dont 305 675.15 € au titre de l'investissement.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exécution 2020 de la section de fonctionnement atteint + 102 826.62 €. Il est déterminé par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 487 024.31 € et sont :

- En hausse de 38 423.19 € au regard du CA2019 ;
- Inférieures de 510 725.39 € au budget voté.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA_2018	CA_2019	CA_2020	progression
DEPENSES REELLES	1 523 538,06	1 396 003,41	1 460 152,15	4,60%
011_CHARGES A CARACTERE GENERAL	259 940,69	224 126,14	244 250,36	8,98%
012_CHARGES DE PERSONNEL	1 161 907,90	1 105 226,17	1 143 209,80	3,44%
65_AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	85 207,54	63 549,37	72 234,87	13,67%
67_CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 481,93	3 101,73	457,12	-85,26%
DEPENSES D'ORDRE	25 798,32	52 597,71	26 872,16	-48,91%
042_OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	25 798,32	52 597,71	26 872,16	-48,91%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 549 336,38	1 448 601,12	1 487 024,31	2,65%

Les charges à caractère général s'élèvent à 244 250.36 € en 2020 contre 224 126.14 € en 2019.

L'achat de matériels liés à la protection des agents contre le Covid 19 (masques, gels hydroalcooliques, gants, etc.) est à souligner (4941,55 €). La distribution des chèques J'achète à Hénin-Beaumont en remplacement du repas des aînés à l'occasion de la Semaine Bleue correspond à un montant de 49 860 € pour 3324 chèques (1662 personnes).

La masse salariale représente 1 143 209.80 € en 2020 contre 1 105 226.17 € en 2019, soit une augmentation de 37 983.63 €.

Cette variation s'explique par le salaire sur une année pleine de la coordinatrice du PRE, la prise de fonction à temps complet de Monsieur MOREL en qualité de directeur à partir du 1^{er} août 2020, et l'augmentation des indemnités accessoires versées au Directeur des Affaires Juridiques en qualité d'expert au profit du CCAS.

Les autres charges de gestion courante représentent 72 234,87 € en 2020 contre 63 549,37 € en 2019. Cette variation s'explique principalement par l'achat des colis pour les aînés dont le nombre s'élève à 860 pour 24 920 € (une centaine en plus par rapport aux années précédentes).

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 589 850.93 € et sont :

- Stables au regard du CA 2019 ;
- Supérieures de 31 523.16 € aux prévisions budgétaires 2020.
- Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes :

Le portage des repas est en baisse avec un produit qui perd 39 760.72 € en 2020. La crise sanitaire et l'appréciation globale des repas fournis par l'ancien prestataire Elior ont eu un impact sur le nombre d'usagers (23 450 repas distribués en 2019 contre 20 566 en 2020).

- Chapitre 74 : Dotations et participations :

Concernant le PRE, une somme globale de 51 100 € a été attribuée de la façon suivante :

- 43 400 € pour le fonctionnement annuel versé par la participation de l'Etat
- 7700 € à titre exceptionnel pour l'achat de PC et une imprimante en vue de lutter contre la fracture numérique en période de crise sanitaire

Une prime Covid a été versée par le Département au bénéfice des à Domicile, pour 14 250 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA_2018	CA_2019	CA_2020	Taux de progression
RECETTES REELLES	1 616 666,90	1 566 216,89	1 562 700,86	-0,22%
013_ATTENUATION DE CHARGES	2 540,47	3 899,87	5 596,26	43,50%
70_PRODUIITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	389 753,90	375 523,37	335 762,65	-10,59%
74_DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 185 367,56	1 127 450,82	1 194 125,00	5,91%
75_AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 966,02	21 674,73	20 150,29	-7,03%
77_PRODUIITS EXCEPTIONNELS	10 038,95	37 668,10	7 066,66	-81,24%
RECETTES D'ORDRE	26 150,07	26 150,07	27 150,07	3,82%
042_OPERATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	26 150,07	26 150,07	27 150,07	3,82%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 642 816,97	1 592 366,96	1 589 850,93	-0,16%

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 89 169.54 € et correspondent :

- Chapitre 21 : 53 859.47 € pour des travaux liés à la Musardière (place PMR, travaux divers), matériels informatiques pour le PRE, mobiliers pour le CCAS et le logement d'urgence, achat d'hygiaphones lié aux mesures sanitaires.
- Chapitre 20 : 8 160 € : Etude technique pour la future résidence sénior (Lexfis) et des travaux de repérage d'amiante pour le 60 rue Napoléon Demarquette (dans le cadre de l'opération Cèdre Bleu)

2. Recettes d'investissement

Au niveau des recettes réelles, la perception s'élève à 488.41 €. Il s'agit du FCTVA perçu sur les travaux/équipements entrepris en 2018.

Au niveau des recettes d'ordre, 26 872.16 € sont issus de la règle sur les amortissements.

Les grandes masses ainsi exposées peuvent être résumées ainsi :

	REPRISE DES RESULTATS 2019 (a)	RESULTAT D'EXECUTION 2020 (b)	RESULTAT DE CLOTURE 2020 (A=a+b)	SOLDE RESTES A REALISER (B)	RESULTAT CUMULE (A+B)
FONCTIONNEMENT	439 421,93	102 826,62	542 248,55	-	542 248,55
INVESTISSEMENT	375 310,03	- 61 808,97	313 501,06	- 7 825,91	305 675,15
TOTAL	814 731,96	41 017,65	855 749,61	- 7 825,91	847 923,70

Excédent de fonctionnement de 542 248.55 €

Excédent d'investissement de 313 501.06 €

III. LE SSIAD ET LA RALP

A. LE SSIAD

Le résultat de clôture 2020 est excédentaire de 168 758.51 € compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de 153 665.79 € de la section de fonctionnement tenant compte des rattachements à l'exercice pour 952.44 € en dépenses ;
- Un excédent de 15 092.72 € de la section d'investissement qui doit couvrir des restes à réaliser à hauteur de 476.28 €.

Le résultat cumulé en investissement s'élève donc à 14 616.44 €.

Le résultat d'exécution 2020 de la section de fonctionnement atteint + 55 352.46 €. Il est déterminé par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

La maîtrise de ces dernières permet au Service des Soins Infirmiers à Domicile de renforcer ses niveaux épargnes qui évoluent entre 2019 et 2020 de 98 313.33 € à 153 665.79 €, soit une progression de + 56.30%.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 409 244.38 € et sont :

- Conformes au BP 2020 avec une réalisation à 99.15% ;
- En progression de 35 807.92 € par rapport à 2019 et retrouve ainsi leur niveau de 2018.

Il faut néanmoins préciser qu'il y a eu le versement d'une prime Covid par l'ARS d'un montant de 10 500 € au bénéfice des agents du SSIAD.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 353 891.92 € et sont :

- inférieures de 58 871.45 € au budget voté, soit une exécution budgétaire de 85.74% ;
- en progression de 9 844.78 € au regard du CA2019.

Le poste le plus important concerne le règlement des soins effectués qui évolue de 87 436.39 € à 67 871.26 €, soit – 19 565.13 €. Durant le 1^{er} confinement (mars et avril 2020), le règlement des soins prodigués par les infirmiers libéraux a été payé directement par la CPAM sans passer par le SSIAD.

La masse salariale représente 264 511.28 € en 2020 contre 238 970.01 € en 2019, soit une progression de 25 541.27 €.

Cette variation s'explique par le recrutement d'une infirmière coordinatrice fin 2019.

Des dépenses afférentes à la structure représentent 5 934.30 € et correspondent essentiellement aux formations suivies par le personnel du SSIAD.

Les 1.30 € sont relatifs au prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source. Il s'agit de la gestion des arrondis.

Le Service des Soins Infirmiers à Domicile a effectué les dépenses d'investissement suivantes :

- 12 216 € au titre de l'acquisition du logiciel de télégestion ;

- 2 408.40 € pour l'acquisition des terminaux de télégestion.

Au total, les dépenses s'élèvent donc à 14 624.40 €.

B. LA RALP

Le résultat de clôture 2020 est excédentaire de 376 220.51 € compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de 220 300.64 € de la section de fonctionnement tenant compte des rattachements à l'exercice pour 4 216.93 € en dépenses ;
- Un excédent de 155 919.87 € de la section d'investissement qui servira à couvrir les restes à réaliser de l'exercice (2 222.41 €).

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève donc à 153 697.46 €.

Le résultat d'exécution 2020 de la section de fonctionnement atteint + 747.03 €. Il est déterminé par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

La résidence autonomie a donc réalisé un exercice quasiment à l'équilibre, sans se générer de résultat.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 518 872 € et sont :

- En repli de 75 979 € au regard des recettes enregistrées en 2019 ;
- Inférieures de 61 628 € aux prévisions budgétaires 2020.

Les produits de la tarification correspondent aux frais d'hébergement réglés par les résidents (321 699.50 €) ainsi qu'aux forfaits soins versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) (61 749.13 €).

Les premiers ont connu une diminution entre 2019 et 2020 de 49 565.14 €.

Sur l'exercice 2020, la baisse d'activité de la Résidence Pasteur est essentiellement liée au contexte sanitaire.

La crainte de la contamination par le COVID 19, associée à la crainte du confinement, ont généré un arrêt des demandes de logements.

2 personnes sur le point d'intégrer l'établissement ont ainsi annulé leur demande.

En 2020, l'établissement a comptabilisé 10 départs :

- 4 résidents ont été transférés vers des E.H.P.A.D
- 4 décès
- 2 départs pour rapprochement auprès des enfants

1 seule attribution de logement en juillet 2020.

En comparaison, le nombre d'admission en 2019 était de 3, et 5 en 2018.

Le taux d'occupation de la Résidence est de 70% au 31/12/2020 contre 90 % en décembre 2019.

Les deuxièmes progressent de 22 340.42 €, sur la même période, sur une base globale de 8250 € aux agents de la résidence présents pendant la crise sanitaire, et un forfait soin d'un montant de 20 903 € contre en moyenne 5 539 €. Ce forfait est basé sur l'année N-1, ici sur les résultats 2019.

Les produits relatifs à l'exploitation s'élèvent 161 524.11€ et se décomposent comme suit :

- 141 142.45 € au titre des repas facturés aux résidents ;
- 16 650 € au titre du forfait autonomie ;
- 3 821.66 € au titre des remboursements sur les chèques déjeuner.

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 11 703 € et correspondent :

- Aux amortissements sur biens immobilisés : 11 063.40 € ;
- Aux dépôts de caution par les nouveaux résidents : 639.60 €.

Les dépenses s'élèvent à 10 115 € et correspondent :

- Aux remboursements de caution pour les résidents sortants : 4 782.10 € ;
- A l'acquisition d'ordinateurs, d'une armoire frigorifique et de tablettes numériques : 5 068.90 €. Les tablettes sont totalement financées par la CARSAT à hauteur de 1409 €.

IV. ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES 2021

L'hypothèse retenue est une stabilisation du budget afin de continuer à faire face aux demandes inhérentes aux conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 qui a débuté fin 2019/début 2020.

A. PRISE EN COMPTE DU COVID 19 DANS LA POURSUITE DES ACTIVITES

Alors qu'il a été constaté une baisse des activités de portage de repas et de prestations d'aide-ménagère en 2020, le service de maintien à domicile a continué à assurer une aide aux courses pour les personnes isolées. Le changement de prestataire le 1^{er} janvier 2021 en matière de fournitures de repas a permis de constater une augmentation des demandes au niveau du portage de repas.

L'analyse des besoins sociaux, qui devra être réalisée d'ici le printemps 2021, permettra à aussi de disposer d'une photographie actualisée de l'existant et repenser l'offre communale en matière d'action sociale.

B. POURSUITE DES ACTIONS A DESTINATION DES SENIORS

L'épidémie a confirmé que certains séniors sont en situation précaire, confrontés à l'isolement. Le remplacement du Repas des Aînés, impossible à assurer du fait des contraintes sanitaires, par des chèques « J'achète à Hénin-Beaumont », à l'occasion de la Semaine Bleue, a démontré l'importance d'assurer un lien en permettant de se faire plaisir auprès de commerçants héninois.

La distribution des colis de fin d'année aux aînés à domicile illustre également l'importance des gestes de solidarité en ces temps troublés.

Le CCAS a répondu à un appel à projet en vue de mettre en association une aide au transport pour les seniors qui ne peuvent pas accéder aux transports au commun et/ou qui sont très isolés. Ce nouveau service, qui pourrait voir le jour au printemps 2021, permettra à aussi de maintenir le lien social indispensable.

C. LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

L'arrivée de la coordinatrice en décembre 2019 a permis de relancer ce dispositif. La reconstitution de l'équipe pluridisciplinaire, l'organisation d'un comité de pilotage, la captation de familles et la réalisation de plusieurs ateliers.

L'objectif est de disposer de 40 accompagnements sur 2021 ; 28 situations sont déjà suivies.

La coordinatrice est en veille constante sur les appels à projets auxquels elle est susceptible de répondre.

D. LE PROJET CEDRE BLEU

Le Cèdre Bleu, situé en centre-ville d'Hénin-Beaumont rue Napoléon Demarquette, sur une parcelle de 5000 m², pendant de nombreuses années était utilisé par des familles dans le cadre de réceptions.

Ensuite, laissé à l'abandon, ce site est devenu une véritable friche tellement endommagée qu'il ne pouvait plus être envisagé une réhabilitation.

Un pôle sénior verra donc le jour à cet emplacement. Les travaux de démolition ont démarré fin 2020 pour se poursuivre jusqu'à la fin du mois d'avril 2021. La livraison du chantier devrait avoir lieu au 1^{er} trimestre 2023.

L'acquisition de la salle polyvalente par le CCAS pour un montant d'1 million d'euros et l'opportunité d'acheter le pôle gérontologique qui accueillera les services liés au 3^{ème} âge pourront être financées en partiel avec les excédents dégagés depuis de nombreuses années.

E. POURSUITE DES PARTENARIATS

Outre les différentes permanences qui se tiennent au rez-de-chaussée du Pôle social et familial, le CCAS continue de rester ouvert à des partenariats permettant d'œuvrer pour la prise en charge de situations sociales difficiles.

Ainsi, un projet de partenariat avec le Lycée Senez est en cours pour orienter des demandeurs d'emploi vers des formations qualifiantes.